

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
exercice : 19  
présents : 17  
absents : 18

Maire certifie le caractère  
régulier de cette délibération  
tenu de sa transmission  
à la Mairie le 27.09.07  
à la Préfecture le 28.09.07  
à la publication le 28.09.07

Le 24 septembre 2007, le Conseil Municipal de la Commune de METZ-TESSY, dûment convoqué le 18 septembre 2007 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard VIALE, Maire.

PRESENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Josiane METRAL et M. Patrick RUPHY.

Mme Josiane METRAL a donné procuration à M. Christian DUMONT.

M. Patrick LACOTE a été élu secrétaire de séance.

- O B J E T -

2007 / 77 Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture :

VU les dispositions du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R421-2g et R421-12d,

CONSIDERANT que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint chargée de l'Urbanisme et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la commune.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Cette disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le Maire,



Gérard VIALE.

